

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-SEM n^{os} 2012-5564-5565-5566-5567 du 14 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) au responsable du pôle management des services aux clients ; au responsable du pôle information voyageurs multimodale ; au responsable de la mission communication du département et au responsable du pôle ressources humaines

NOR : TRAT1300469S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature
au responsable du pôle management des services aux clients*

Le directeur du département SEM,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-82 consentie le 1^{er} décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Salima HAMMOU, responsable du pôle management des services aux clients, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle management des services aux clients :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

Le directeur du département SEM,
F. AVICE

*Délégation de signature
au responsable du pôle information voyageurs multimodale*

Le directeur du département SEM,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-82 consentie le 1^{er} décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gérard LE PAPE, responsable du pôle information voyageurs multimodale, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle information voyageurs multimodale :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

Le directeur du département SEM,
F. AVICE

*Délégation de signature
au responsable de la mission communication du département*

Le directeur du département SEM,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-82 consentie le 1^{er} décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Marina LUCIANI, responsable de la mission communication du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission communication :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

Le directeur du département SEM,
F. AVICE

Délégation de signature au responsable du pôle ressources humaines

Le directeur du département SEM,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-82 consentie le 1^{er} décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe RICHY, responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département SEM :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.

Pour les actes susvisés dont le montant est supérieur à 750 000 €, l'approbation est soumise à l'avis conforme préalable du directeur financier portant sur l'adéquation de ces actes à la politique économique de l'entreprise.

- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exclusion des ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RICHY, responsable du pôle ressources humaines, de donner délégation à M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion, ou à M. Yves BRUNET, responsable du pôle soutien opérationnel et technique, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

Le directeur du département SEM,
F. AVICE